



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 7 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard (arrivée à 19H40), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Avant de débiter la séance du conseil municipal monsieur le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des victimes de la guerre en Ukraine.

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Wissocq est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Élection d'un adjoint au maire

Le maire, rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en vigueur portant création de 4 postes d'adjoint au maire ;

Considérant le courrier de Ludovic Ribreux en date du 21 février 2022 par lequel l'adjoint au maire délégué aux fêtes et cérémonies en fonction présente sa démission d'adjoint au maire à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour cause de « problèmes familiaux et récurrents de santé » ;

Considérant le courrier du 2 mars dernier par lequel monsieur le Préfet du Pas-de-Calais notifie au demandeur l'acceptation de sa démission au poste d'adjoint au maire et son maintien au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Considérant pour le bon fonctionnement de la municipalité et l'animation de la commune la nécessité de pourvoir le poste d'adjoint au maire laissé vacant par la démission de Ludovic Ribreux dont la disponibilité et l'investissement depuis 2014 au service de nos habitants sont soulignés par monsieur le maire ;

Il est proposé de pourvoir à son remplacement et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et pour ce faire il est fait appel à candidature.

Madame Anne Gaëlle Gawlowicz se déclare candidate.

Il est procédé au vote à Bulletin secret

Après dépouillement il est dénombré 13 voix pour Madame Anne Gaëlle Gawlowicz et un bulletin blanc

Madame Anne Gaëlle Gawlowicz est déclarée élue au poste d'adjointe au maire.

Ludovic Ribreux passe l'écharpe d'adjoint au maire à Anne Gaëlle Galowicz, tous deux sont applaudis par l'assemblée.

4) Recrutement d'une secrétaire de mairie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Madame Françoise Flandrin, secrétaire de mairie depuis de nombreuses années, a contracté une pathologie dont on vient de savoir, après expertise auprès du comité médical du centre de gestion de la fonction publique territoriale, qu'elle relevait d'un congé de longue durée (5ans). Il précise encore que l'intéressée vient d'avoir 62 ans et que de ce fait au terme du congé longue durée il est probable qu'elle fasse légitimement valoir son droit à la retraite.

Madame Hafida Nasar, adjointe administrative, actuellement en arrêt de maladie ordinaire, recrutée en novembre 2019, ne peut seule continuer à assumer du secrétariat, les permanences en mairie et à la bibliothèque (actuellement assurées par des bénévoles) d'autant que la commune vient de dépasser le seuil des 1.000 habitants et qu'elle n'est pas formée à la comptabilité et à la paie.

Des missions jusqu'ici exercées, en plus de son temps plein en mairie de Wardrecques, par Christophe Marquant. Aussi ce dernier doit mettre un terme à son cumul d'emploi du fait que la loi ne l'autorise pas à faire plus de 5 heures semaine alors que ces missions demandent plus de temps.

Aussi suite à appel de candidatures auprès de la bourse de l'emploi de la fonction publique territoriale il est procédé à des entretiens portant évaluation des candidatures et des profils reçus. La personne qui sera retenue devrait prendre ses fonctions au plus tard au 1^{er} juillet prochain.

L'occasion pour monsieur le maire de souligner la charge de travail grandissante inhérente au poste de secrétaire de mairie et l'investissement dont on fait montre pendant de nombreuses années Françoise et Christophe dont il souligne la conscience professionnelle, la probité dans l'exercice de leurs missions, sans oublier le soutien indéfectible aux élus dans l'exercice de leurs fonctions.

5) Vote d'une motion

Le maire, rapporteur ;

Informe le conseil municipal du courrier émanant du personnel enseignant du LP de Lumbres informant les élus du territoire de la suppression du CAP MIT (Monteur en Installation Thermique) à la rentrée 2022 et de leur motion portant contestation de cette fermeture sur la base des éléments suivants :

- Un faible affectif en première année ne signifie pas systématiquement un faible effectif en deuxième année ;
- Que seul le LP de Calais assurerait ce CAP ce qui n'est pas sans poser un problème de mobilité d'autant que les élèves en CAP sont un public, plus que d'autres, confronté à la mobilité ;
- L'importance pour l'établissement de proposer un choix diversifié de CAP couplés aux baccalauréats correspondants ;
- Le besoin en professionnel dans le secteur thermique est actuellement très fort sur notre territoire ;
- La transformation de la voie professionnelle doit permettre de revaloriser les filières professionnelles et permet donc d'espérer une augmentation des effectifs dans les années à venir ;
- Le contexte sanitaire de ces deux dernières années n'a pas permis à l'établissement de faire connaître et valoriser son panel de formations en particulier lors de manifestations.

Ouïe le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Disent leur attachement au lycée professionnel Bernard Chochoy de Lumbres qui, fort de plus de cinquante années d'expérience dans la formation, contribue à la valorisation des métiers professionnels mais aussi à pourvoir des emplois vacants dans notre bassin de vie, en particulier dans les métiers du bâtiment ;
- Adhèrent pleinement aux arguments de la motion présentée par le personnel enseignant du LP de Lumbres et les assurent de leur soutien pour défendre le CAP MIT ;
- S'engagent à transmettre cette motion de soutien à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, à monsieur le proviseur du LP Bernard Chochoy, à monsieur le Président du conseil départemental et aux parlementaires du secteur.

6) Vote des taux

Le maire, rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2022 modifiée ;

Vu la circulaire de la DGCL en date du 2 février 2020 qui rappelle la suppression de la taxe d'habitation et qui stipule que, conformément à la circulaire et à la loi susvisées, pour compenser la perte de taxe d'habitation la commune se voit transférer à compter de 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

**Ouïe le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
Le vote des taux de la fiscalité locale suivant :**

- Taxe d'habitation pour les contribuables non exonérés : 14,85%, (taux identique depuis 2011)
- Taxe sur le foncier bâti : 18,52% (taux identique depuis 2011) + taux de FNPB en vigueur au titre du Conseil départemental du Pas-de-Calais : 22,26 % soit un taux total de 40,78 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,63% (taux identique depuis 2011)

7) Reprise anticipée du résultat 2021

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du compte administratif dont l'adoption doit être réalisée avant le 30 juin de l'exercice ;

Lorsque du fait de la non production du compte de gestion par le comptable public avant la date limite (15 avril) le compte administratif n'est pas approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent, de manière anticipée, être repris au budget primitif sous réserve de justifier les résultats antérieurs (2021) par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget,

Considérant que le compte de gestion est à ce jour non produit pour pouvoir procéder à une affectation définitive du résultat, le rapporteur propose de procéder à une reprise anticipée. Il précise par ailleurs que si à la suite de son adoption ultérieure le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Vu l'instruction M 14 modifiée,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouïe le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription de l'ensemble des montants au budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser ;
- Précisent que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2021 qui sera adopté ultérieurement et, en tout état de cause, avant le 30 juin prochain conformément aux textes en vigueur.

8) Budget primitif 2022

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2022 tel qu'il a été élaboré, étudié, arbitré et joint à la convocation des élus municipaux. Monsieur le maire invite M.Marquant, comptable au sein du secrétariat de mairie, à présenter et détailler ce projet de budget 2022.

Ce projet de budget tient compte de l'important programme d'investissement que constituent les travaux route de Licques. Étant précisé que la commune aura recours à un emprunt d'un montant de 300.000 euros pour financer ce programme.

Il précise également que ce projet a reçu un avis favorable des commissions en particulier la commission des finances.

Le budget 2022, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à :

Section de fonctionnement	908.280,46
Section d'investissement	1.244.587,41
Total	2.152.867,87

◇ **La section de fonctionnement** prend en compte :

- Impôts et taxes : Une notification du produit réel 2022, la revalorisation des bases mais aussi la réforme liée à la taxe d'habitation ;
- Une estimation des baisses des droits de mutation ;
- Les dotations et participations notifiées ;
- La reprise anticipée du résultat attendu antérieur.

◇ **La section d'investissement décrit**

En dépenses :

- Remboursement du capital de la dette (emprunts de la commune pour les travaux réalisés et ceux contractés au sein du syndicat des eaux pour la défense incendie).
- Les amortissements.
- Le paiement des soldes relatifs aux investissements engagés antérieurement.
- Pour 2022 principalement les travaux route de Licques mais aussi la poursuite des aménagements complémentaires au stade, la plateforme auto-vélo partage, la réhabilitation-réparation du petit patrimoine, école numérique, la rénovation de l'église de Cormette dès notification de toutes les subventions attendues.

En recettes : pour couvrir les dépenses, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions à solder et les nouvelles notifiées (État, Département, Région, CCPL, PNRMO...),
- Les dotations de l'État,
- Le FCTVA et la Taxe d'aménagement (tous deux en baisse sensible cette année),
- Le virement de la section de fonctionnement,
- Les amortissements et recettes d'ordre (040).

Au final l'équilibre du budget primitif 2022 est assuré en ayant cette année recours à l'emprunt

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter tel qu'il est présenté le Budget Primitif 2022 ;
- De voter le présent budget :
 - Au niveau de la section d'investissement
 - Au niveau de la section de fonctionnement

Le budget primitif 2022, est adopté à l'unanimité tel que décrit et détaillé.

9) Emprunt pour travaux route de Licques

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal portant sur d'importants travaux route de Licques dont réalisation en cours pour un coût total de 987.300 €, il détaille les subventions à ce jour notifiées et rappelle, que conformément au budget primitif 2022 qui vient d'être adopté, la nécessité d'un recours à l'emprunt pour un montant de 300.000 € aux fins de l'équilibrer.

Afin de parfaitement éclairer la décision du conseil municipal il détaille le tableau des emprunts en cours (remis aux élus avec leur convocation), encours désormais raisonnable et maîtrisé de la dette étant encore rappelé que lors de la précédente mandature il a été emprunté 100.000 euros pour les travaux chemin des lilas et 160.000 euros pour le travail de réfection de l'église Saint-Omer au centre village.

Il précise encore que deux gros emprunts, contractés de longue date pour la construction et l'extension de l'école communale, arriveront à terme pour l'un en 2024 (emprunt de 249.000 euros avec une annuité de 19.743 euros) et pour l'autre en 2027 (emprunt de 367.000 euros avec une annuité de 27.642 euros).

Aussi comme prévu au budget primitif il propose d'avoir recours à l'emprunt pour financer le solde des travaux de la route de Licques étant rappelé que la commune touchera en 2023 un important retour (compensation Etat) sur la TVA payée en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2337-3 ;

Vu la délibération n° 2020-021 du 6 juin 2020 donnant délégation au maire pour procéder à la réalisation des emprunts dans la limite d'un montant global annuel de 150.000 € ;

Vu le budget primitif 2022 qui vient d'être adopté ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que du fait du montant d'emprunt supérieur à 150.000 € c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision de contracter un emprunt de 300.000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1. De décider de contracter un emprunt d'un montant de 300.000 € pour financer l'opération décrite en section d'investissement du budget et intitulée « travaux route de Licques » ;
2. De donner délégation au maire pour consulter les établissements bancaires bénéficiant d'une bonne cotation et proposant ce type de prêt avec les collectivités locales ;
3. De l'autoriser à négocier les conditions de cet emprunt (taux d'intérêt, frais...) pour une durée maximale de trente années ;
4. Après consultation d'autoriser monsieur le maire à retenir l'offre la « mieux disante » et lui donner délégation et autorisation à intervenir à la signature de tous documents permettant la contractualisation de cet emprunt d'un montant de 300.000 €.

10) CCPL : reporting sur les récentes commissions et le dernier conseil communautaire

Monsieur le maire expose le contenu des récentes commissions tenues à la CCPL et auxquelles des membres du conseil municipal ont participé. Il expose les dernières décisions prises par le conseil communautaire, en particulier l'adoption du budget primitif 2022. Enfin il restitue la rencontre entre

le Président du SIDEALF (M.Pruvost) et le conseil communautaire au cours de laquelle il a été exposé l'étude en cours concernant le projet d'adhésion des communes de la régie eau potable (8 communes uniquement) de la CAPSO au SIDEALF.

11) CCPL : Conséquences de la loi 3DS

Contrairement au souhait d'une majorité d'élus ruraux du territoire National, la loi 3DS n'a pas remis en question la loi Notre au sujet de la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Aussi monsieur le maire explique que de ce fait la CCPL a commandé une étude pour analyser la mise en œuvre de cette loi pour nos 36 communes et surtout pour en étudier les impacts juridiques, techniques mais aussi financiers en particulier sur le prix de l'eau et de l'assainissement. En effet cette loi permettrait le financement des investissements par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres quand le coût des travaux impacte fortement le prix du m³ d'eau ce qui est le cas pour les 6 communes (dont Zudausques) de la CCPL qui sont adhérentes au SED. Voilà une perspective intéressante qui pourrait permettre de mieux maîtriser le prix de l'eau du fait de la possibilité qui est donnée de plus mutualiser les enjeux liés à la fourniture en eau potable et au traitement des eaux usées.

12) CCPL : Brigade verte

Suite à la décision du conseil municipal d'intégrer l'étude portant sur le recours d'une brigade verte pour l'entretien des espaces verts des communes de la CCPL monsieur le maire rend compte du devis de « Campagne service », association d'insertion spécialisée dans ce domaine. Pour une partie de l'entretien des espaces verts du centre village, du stade, des abords du boulodrome et des haies le devis annuel s'élève à 9.100 € étant précisé que la commune peut proposer des candidatures de personnes éloignées de l'emploi pour bénéficier de ce processus d'insertion proposé par la CCPL et campagne service et intégrer les équipes. Le Matériel est à la charge de l'association intervenante ce qui présente également un atout pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour expérimenter ce partenariat pour une année.

13) Convention tripartite « Art Groupe »

Le rapporteur informe le conseil municipal que pour la prochaine rentrée scolaire (septembre 2022) la convention tripartite actuellement en vigueur entre la CCPL, l'association Art-Groupe et la commune de Zudausques arrivera à son terme.

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, en particulier les ateliers créatifs proposés aux enfants du territoire et plus amplement à ceux de notre commune, le rapporteur, en accord avec la CCPL, propose de reconduire cette convention qui a fait l'objet d'un toilettage.

Une nouvelle convention est présentée à cet effet et à la suite il est proposé de l'adopter.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1. D'adopter la convention telle que jointe à la convocation.
2. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.

14) École-enfance-jeunesse-ALSH : informations

Arminda Giovacchini rend compte du dernier conseil d'école et rappelle la fête de l'école le samedi 25 juin et la réunion préparatoire qui la précédera. Elle précise également que la classe de mer devrait concerner environ une cinquantaine d'enfants pour un prix unitaire de 43,50 €.

Anne Gaëlle Gawlowicz fait le point sur les inscriptions de l'ALSH des vacances de printemps et en détaille le programme. Les réservations sont au maximum de la capacité d'accueil.

14) Fêtes-cérémonies-associations

Anne Gaëlle Gawlowicz rappelle les manifestations à venir organisées par la municipalité et en particulier la chasse aux œufs, l'exposition de la seconde guerre mondiale et l'inter-7 villages du 22 mai sans oublier la fête de la musique le 18 juin prochain.

Monsieur le maire restitue les suites qui ont été données à la visite des représentants de la commission « infrastructures sportives » du district de football. L'entente sportive Boisdingham-Zudausques et Mentque Nortbécourt étant toujours active et affiliée au district sous le n°528666, compte tenu d'une part que cette entente n'utilise plus depuis trois saisons le stade de Zudausques (elle utilise seulement le stade de Boisdingham pour cause de déficit d'effectif et d'équipes) et que d'autre part des aménagements sont en cours sur ce stade qui a besoin d'une remise en état des installations il a été convenu de mettre en « sommeil » le référencement du stade pour les rencontres sportives habilitées par le district.

15) Action et lien social

Colette Lemaire rend compte des actions initiées en faveur des Ukrainiens. Elle remercie publiquement les donateurs pour la quantité et la qualité de leurs dons. Une fois encore les Zudausquois font œuvre de générosité et de solidarité. Merci !

16) Tourisme-culture -patrimoine-cadre de vie

Jacques Bocquet présente, en vue de jumelages, son analyse sur les villages Suisses et Italiens le long de la Via Francigéna et présente le nouveau projet 2022 de plantations dans le cadre du FIETT.

17) Travaux-cadre de vie-sécurité

Didier Delattre présente l'état d'avancement du chantier en cours route de Licques. Il procède également à un point des travaux réalisés par les services municipaux.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL

- M le maire détaille les aides dernièrement octroyées par la CCPL au Zudausquois :
- Dans le cadre du dispositif sur la rénovation énergétique : 5 bénéficiaires pour un montant total de 7.458 €,
- Dans la cadre de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo : 15 bénéficiaires pour un montant total de 2.543 €

- M le maire informe le conseil municipal de la décision du Syndicat des Eaux de Dunkerque de déployer des compteurs d'eau connectés, sur la commune, cela est programmé pour décembre

2023. Pour les usagers du service public de l'eau Il rappelle par ailleurs la tenue prochaine de permanences en mairie de Leulinghem et <Boisdinghem.

- Monsieur le maire montre au conseil municipal le diplôme décerné par « Villes et Villages fleuris » à la commune dans la catégorie 301 à 1.000 habitants : Bouquet d'argent 2021. Colette Lemaire va relancer cette opération pour 2022.
- Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société PASCHAL portant remplacement à envisager sur l'église du centre village du moteur de volée (pour cloches inférieures à 550 kg) et de la poulie qui sont en mauvais état. Il est décidé de recourir à un autre devis avant prise de décision et surtout d'avoir recours à la même entreprise pour les deux églises (centre et Cormette).
- M le maire donne aussi lecture du courrier de l'association des donneurs de sang de l'Audomarois nous informant de la constitution du nouveau bureau.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire confirme au conseil municipal qu'il a contracté une nouvelle assurance statutaire pour le remboursement des traitements des agents en arrêt de travail.

La séance est levée à 21H20.

À Zudausques le 14 avril 2022

La secrétaire, Lucie Wissocq

Le maire, Didier BÉE